



Commune de Montanaire Rapport de commission

Préavis municipal No 19/2014

Règlement concernant les émoluments administratif et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission est composée de MM. Cedric Protti, Dick-André Freymond, Louis Jaton, Laurent Blumenstein et Olivier Freymond. Elle s'est réunie le lundi 24 novembre 2014 à Thierrens pour étudier le préavis sus mentionné. M. Blumenstein était absent lors de cette séance.

Nous avons été reçus par Madame Nathalie Jaton, municipale en charge du dossier qui a répondu à toutes nos questions. Elle nous précise que ce règlement a reçu l'aval du service juridique du SDT.

Selon la législation, le règlement en question est obligatoire, et il permet de mettre tous les citoyens de Montanaire sur un même pied d'égalité au niveau de ces divers émoluments.

Ces émoluments se composent d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle.

La taxe proportionnelle est établie en fonction du temps consacré au dossier selon un tarif horaire et non selon un pourcentage par rapport à la valeur des travaux. Ceci a été imposé par les services de l'Etat afin d'augmenter la transparence de ces émoluments.

Le barème indique en plus la valeur maximale de la taxe.

Conclusion :

A vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'accepter le préavis No 19/2014 tel que présenté

Neyruz, le 4 décembre 2014

Cedric Protti

Dick-André Freymond

Louis Jaton

Olivier Freymond (rapporteur)

Le rapport doit être remis impérativement au plus tard 48h avant le conseil

Bureau communal

Case postale 80
conseil@montanaire.ch

1410 Thierrens